

modification n'aurait aucune répercussion néfaste pour les producteurs canadiens.

M. Winch: Voilà ce que je ne comprends pas, et j'étais absent à ce moment-là. J'ai visité la Nouvelle-Écosse dernièrement et je m'intéresse à l'industrie de la houille. Je sais qu'on se sert de ce produit pour le chauffage, surtout dans l'industrie. Le ministre nous dit-il que le rapport de l'Office, qu'a accepté le gouvernement, portait que le charbon des provinces Maritimes, à l'état de criblures ou de poussières, ne peut pas servir pour le chauffage domestique ou commercial? Le côté commercial m'intéresse davantage, bien entendu.

L'hon. M. Fleming: Le rapport ne va pas si loin. Il y a des éléments d'ordre géographique en cause et des questions de débouchés, je suppose. L'Office du charbon qui, en somme, l'a toujours considéré comme le problème des débouchés du charbon de la Nouvelle-Écosse a étudié la question et nous a fait savoir que cette modification des droits sur les criblures et les poussières ne nuirait pas à la production canadienne.

M. Benidickson: S'agit-il d'un document public? Le rapport a-t-il été publié?

M. Winch: Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi on n'a pas publié un document aussi important? Si on l'avait publié, nous saurions sur quoi se fonde la recommandation et les motifs qui ont poussé à l'accepter.

L'hon. M. Fleming: A propos de choses qui concernent leurs ministères, les ministres reçoivent beaucoup de renseignements. Ils s'en inspirent pour faire des déclarations à la Chambre quand le document même ne peut être déposé. Cela se produit constamment.

M. Winch: Oui, mais...

L'hon. M. Fleming: Le député conçoit, j'en suis sûr, que lorsque nous recevons une proposition concernant une question comme celle-là et visant une modification quelconque du tarif du charbon, nous ne pensons même pas à déposer une telle proposition à la Chambre sans d'abord consulter l'Office du charbon. Nous avons consulté l'Office à ce sujet, et j'ai transmis à la Chambre la réponse qui nous a été donnée.

M. Winch: Ce que je ne comprends pas c'est qu'une modification du tarif soit recommandée, ainsi que le reconnaît le ministre, sur la foi de renseignements fournis par l'Office du charbon et pourtant, nous ne pouvons rien savoir des raisons ou motifs de cette recommandation, présentée par l'Office du charbon, qui permettra d'impor-

[L'hon. M. Fleming.]

ter des criblures et poussières d'antracite dans les provinces maritimes, région productrice de houille. Nous ne voyons pas comment on peut prétendre que cela sera sans effet sur l'industrie de la houille. Il me semble qu'un député a bien le droit de demander au ministre de nous dire sur quoi l'Office se fonde pour prétendre que cette modification n'aura aucun effet. Nous avons certes le droit de savoir sur quoi se fonde ce changement. Comment l'accepter ou le rejeter sans connaître ces critères?

L'hon. M. Fleming: J'espère que le député ne va pas prendre ici la tangente. J'ai clairement exposé la série d'événements qui ont abouti à cette décision. Disons que cette affaire n'émane pas en premier lieu de l'Office du charbon; cet Office n'a pas rédigé de rapport officiel qu'il nous aurait fait parvenir. Des instances nous ont été présentées par un certain nombre de producteurs canadiens intéressés à la fabrication de produits dans lesquels entrent les criblures et les poussières d'antracite. Ils nous ont demandé de supprimer le droit de 50c. par tonne. Nous avons examiné la question. La proposition avait évidemment une certaine valeur, mais avant de nous décider, nous avons consulté l'Office du charbon afin de savoir si la suppression du droit de 50c. la tonne de criblures et de poussières d'antracite pourrait nuire à la production canadienne, compte tenu naturellement de tous les autres éléments de la situation. Après avoir bien étudié la question, l'Office nous a assurés que cela ne nuirait aucunement à la production canadienne. Et voilà.

M. Benidickson: Pourra-t-on nous faire tenir une copie du rapport au comité, vu que...

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Il s'agissait d'une enquête particulière dont mon ministère a chargé l'Office fédéral du charbon, qui a donné une réponse précise. Comme je l'ai signalé, il ne s'agit pas d'un rapport écrit de caractère officiel, ou d'un communiqué de ce genre. Nous ne voudrions pas prendre une telle initiative sans avoir d'abord consulté l'Office fédéral du charbon sur les intérêts des exploitants canadiens; or personne dans le pays n'est plus au courant de la situation que l'Office fédéral du charbon.

M. Benidickson: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que ce n'est pas l'Office fédéral du charbon qui a pris l'initiative de cette modification tarifaire. Cela, je le conçois sans peine. Cependant, le changement semble s'intégrer dans l'ensemble des concessions commerciales qui ont été faites parce que le gouvernement a décidé de hausser le